



COMITE DE DIRECTION

Mercredi 2 février 2022 à 19h00

Compte-rendu

Présents :

Mmes Magalie ANDRIEUX - Florence BROUSSARD - Sophie ENRIQUEZ(en visio) - Cécile MAAKARON - Sandrine PEQUIGNOT (en visio)

MM Eric BELLANDI - Christian CARMAUX - Nicolas CHARTON - Michel DUBERNET - Henri JAUBERT (en visio) - Eric LARRIGAUDIÈRE - Jean-François LABOURDETTE - Philippe LACOMBE - Alain MARCQ - Sylvain MICHELET - - Pascal SEVERAC - Dominique STOLL

Excusés : Philippe CUNY - José ROMERO - Aurélie TOUSSAINT

Assistent également : Magali BOYER – Alain DELPECH

1. Approbation du PV du Comité de Direction du 25 octobre 2021

> le compte rendu de la réunion du 25 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité.

2. Synthèse du Bureau du 6 janvier 2022

Le Bureau s'est réuni le 6 janvier 2022 pour organiser la mise en œuvre des mesures sanitaires, actualisées en ce début d'année, et les relayer en urgence aux clubs.

Le PV de cette réunion du Bureau a été diffusé aux membres du CD et publié sur Foot 47.

3. Emploi : situation des salariés

Les trois salariés du District ont été reçus individuellement pour leurs entretiens professionnels par le président Sylvain MICHELET, la vice-présidente Magalie ANDRIEUX et le secrétaire général Dominique STOLL.

La grille de classification de la convention collective des personnels administratifs et assimilés du football s'applique.

Il est proposé qu'à compter du 1^{er} février 2022 :

- Alain DELPECH soit maintenu dans son classement actuel de cadre (niveau F) à la suite de son avancement en 2019 ;
- Magali BOYER soit promue d'agent de maîtrise à cadre (niveau E). Elle occupe

- dorénavant les fonctions de Directrice des services administratifs ;
- Magali GIMENEZ soit promue d'employée à agent de maîtrise (niveau C).

> les membres du Bureau soulignent les grandes qualités professionnelles et humaines des 3 salariés, et approuvent à l'unanimité ces propositions.

4. Actualités sur les mesures sanitaires et leurs conséquences sur le déroulement des compétitions

En raison de la situation sanitaire, la mise en œuvre de mesures officielles régulièrement en évolution a entraîné des répercussions sur l'organisation des championnats lors des contrôles des passe-sanitaires, en particulier en matière de sécurité et d'ordre public.

Ainsi, plusieurs rencontres ont été émaillées d'incidents lors de la vérification des passe-sanitaires, souvent en raison de l'imprécision et/ou de la méconnaissance des rôles des différents acteurs, mais qui ont pu déboucher sur de graves tensions dans les vestiaires.

Les faits qui se sont déroulés sont suffisamment préoccupants pour qu'ils soient constitutifs d'une auto-saisine par la commission de discipline.

Le Comité de Direction a donc considéré qu'il était urgent de clarifier la situation des contrôles sanitaires, afin d'assurer le meilleur déroulement possible des compétitions.

Sylvain MICHELET fait le point sur la situation :

- en détaillant les problèmes survenus sur plusieurs rencontres nommément citées,
- en présentant les textes sur lesquels il convient de s'appuyer, en particulier la déclinaison des mesures sanitaires pour le sport, par laquelle le Ministère des Sports autorise à compter du 28 janvier 2022, lors du contrôle du passe-sanitaire, que « *les personnes habilitées peuvent demander la présentation d'un document officiel comportant la photographie du détenteur du passe vaccinal en cas de doute sérieux* »,
- et en souhaitant mettre à la disposition des clubs une fiche de procédure sur les modalités d'avant-match et les rôles respectifs des différents acteurs du jeu.

> la discussion qui s'en suit permet de définir les points forts de la fiche de procédure, finalisée le lendemain (cf PJ), et portée à la connaissance de l'ensemble des clubs et officiels le vendredi 4 février 2022 (messagerie des clubs, réseaux sociaux, site du District).

5. Problème d'ordre public lors du match Agen RC/Casteljaloux du 30 janvier 2022

Des incidents graves aux abords du stade ont conduit à l'annulation du match de D2 opposant Agen RC et le FC Casteljaloux, la sécurité ne pouvant être assurée aux joueurs de l'équipe reçue. Les forces de l'ordre ont été appelées.

> le District a demandé à l'ensemble des officiels de faire parvenir en urgence leurs rapports. Ces faits très graves vont conduire :

- *le District à prendre des mesures conservatoires pour assurer la sécurité des prochains matchs,*

- *la Commission de Discipline à user de son droit d'évocation.*

6. Synthèse des réunions auxquelles Sylvain MICHELET a participé au niveau régional

Les points suivants sont développés par Sylvain MICHELET :

- signature d'une convention « Sport à l'école » entre la Ligue et la DRAJES (Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- foot féminin : accentuation de l'accompagnement des clubs
- refonte des championnats Ligue : des propositions seront présentées lors de l'AG de la Ligue le 25 juin prochain
- demande par le District de Corrèze et le District de Lot-et-Garonne de 2 accessions de D1 en Ligue : elle sera examinée par la Ligue, et si accord, cela concernera la saison 2023-2024)
- point sur les CTD PAP et CTD PPF, et sur les missions qui leur sont confiées
- démission de Gérard BROUSTE, vice-président à la Ligue, et proposition par le président ENJIMI de le remplacer par Matthieu RABBY, actuel président du District des Pyrénées-Atlantiques

7. Fonctionnement des commissions

- Commission de Discipline :

il est nécessaire de compléter la commission par un instructeur adjoint (non élu au CD), qui peut ainsi suppléer l'instructeur principal lorsque celui-ci est intéressé à un dossier.

M. Jacques REYNAERT est proposé.

> les membres du Bureau approuvent cette proposition à l'unanimité.

- Commission de Discipline et Commission du Statut de l'Arbitrage :

une permutation est proposées par deux membres :

- M. Rachid GACHI, quitte la Discipline intègre le Statut de l'Arbitrage
- M. Jean-Christophe NICOLETTO, quitte le Statut de l'Arbitrage, intègre la Discipline

> les membres du Bureau approuvent cette proposition à l'unanimité.

- Commission Technique :

Jean-François LABOURDETTE et Alain DELPECH font dans un premier temps un point sur la **section sportive de Nérac**, en manque de jeunes inscrits.

Un appel à candidature pour la prochaine saison va être fait très prochainement, afin de pouvoir dresser une estimation du nombre de jeunes et statuer sur la pérennité de cette section.

Ensuite, ils présentent une initiative qui sera mise en place après les vacances d'hiver : des **entraînements de perfectionnement concernant les U11**, tous les lundis soirs, dans chacun des 3 secteurs géographiques, animés par la Commission Technique et des éducateurs en formation. Cela concernera 20 enfants par site, garçons et filles mélangés.

- Commission Communication :

Une réflexion est menée sur l'engagement d'un stagiaire en communication pour la fin de saison (Jules AUBRY, étudiant à Sud Management). A examiner budgétairement.

Les actions de partenariat sont à développer : naming des coupes et championnats, club des partenaires.

Préparation de la soirée des bénévoles, plutôt vers avril.

- Pôle arbitrage :

une réunion de la Commission Régionale d'Arbitrage est prévue ce dimanche 6 février à Puymoyen, avec Sylvain MICHELET en tant que représentant des présidents des Districts. Seront présents pour le District 47 : Eric BELLANDI, président de la CDA 47 et Michel DUBERNET, président du pôle arbitrage.

8. Prochaines échéances

Réunions de secteurs :

- secteur centre : le mardi 8 février 2022 à 19h00 au District

- secteur ouest : le jeudi 10 février 2022 à 19h00 à Marmande (ambulances SAMA)

- secteur est : le mercredi 16 février 2022 à 19h00 à Monflanquin (salle des fêtes, place du 8 mai)

Finales de coupes : mai et juin

Un appel à candidature sera adressé aux clubs pour l'organisation des différentes finales (féminines, seniors, jeunes)

Prochaine AG : mercredi 15 juin 2022

Le lieu est encore à définir

La prochaine réunion du Comité de Direction se tiendra le **mercredi 16 mars 2022 à 19h00, au foyer-club de Villeneuve-sur-Lot.**

« Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la publication de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique.

Il est conseillé de privilégier la voie électronique (juridique@lfna.fff.fr) ».

Le secrétaire général

Dominique STOLL

Annexe

RESPECT DES MESURES SANITAIRES – CONTROLE DU PASSE VACCINAL

A compter du 02 février 2022

1. OBJECTIFS :

- garantir le bon déroulement des matchs
- assurer la protection sanitaire des acteurs du football (officiels, dirigeants, éducateurs, joueurs) et leur sécurité
- définir la compétence des différents acteurs dans le contrôle officiel des documents
- contrôler la production de faux passes sanitaires/vaccinaux présentés par certains joueurs et/ou clubs
- mettre en œuvre les mesures de sanctions disciplinaires ou pénales en cas de fraude, de tentative de fraude, de complicité, ou de menaces verbales et/ou physiques

2. TEXTES DE RÉFÉRENCE :

- la loi n° 2022-46 du 22/01/2022 et son décret d'application du 22/01/2022
- la déclinaison des mesures sanitaires pour le sport par le Ministère des Sports (mise à jour du 28 janvier 2022)
- le protocole de reprise des compétitions régionales et départementales de la FFF, actualisé le 2 février 2022
- le procès-verbal du COMEX du 20/08/2021
- l'article 207 des règlements généraux de la FFF et l'article 4 du code de discipline

3. LES MODALITÉS DE CONTROLES D'AVANT-MATCH :

- le Ministère des Sports autorise à compter du 28 janvier 2022, lors du contrôle du passe sanitaire, que « *les personnes habilitées peuvent demander la présentation d'un document officiel comportant la photographie du détenteur du passe vaccinal en cas de doute sérieux* »
- les personnes habilitées à contrôler les documents sont : les arbitres (officiels ou bénévoles), les référents COVID de chaque club, et les capitaines des équipes, avec le délégué (officiels ou bénévoles) comme observateur
- ces personnes habilitées procèdent dans les vestiaires au moment de l'appel des joueurs au contrôle individuel et simultané de la FMI et du passe vaccinal des joueurs et des entraîneurs/éducateurs inscrits sur la feuille de match et présents dans les vestiaires
- toutes les catégories sont concernées, des U13 aux seniors : présentation du passe sanitaire de 12 ans + 2 mois à 15 ans et du passe vaccinal à partir de 16 ans
- le match ne sera autorisé à débiter qu'après ces contrôles qui ne doivent pas décaler le début de la rencontre

- les modalités de contrôle des spectateurs restent inchangées dans le cadre de l'accès dans les ERP
- tout incident doit faire l'objet d'un rapport de l'arbitre
- la commission de discipline peut user de son droit d'évocation concernant tout problème ou incident relevé (fraude, tentative de fraude, complicité, menaces verbales et/ou physiques)